

# SIX ENGAGEMENTS CONSTITUTIFS DE L'ADHÉSION

## I. PORTER LES VALEURS ET METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DU MOUVEMENT

Le Mouvement met la personne et l'habitant au cœur de son projet afin d'assurer à tous et en priorité aux plus fragiles l'accès et le maintien dans un habitat décent. Il contribue à l'intégration de cet habitat dans un environnement permettant d'assurer aux ménages une bonne qualité de vie.

Chaque adhérent porte et défend les valeurs de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative. Les administrateurs qui en assurent la gouvernance sont ancrés majoritairement dans la société civile ou dans la vie associative et occupent leurs fonctions à titre gratuit et totalement désintéressé.

## II. METTRE EN ŒUVRE DES REPONSES TERRITORIALISEES

Chaque adhérent se doit de bien connaître les besoins habitat des résidents de son territoire et d'assurer le développement des actions nécessaires pour y répondre. Attentif aux besoins locaux, il s'attache à adapter ses réponses et à développer la recherche et l'innovation. Il mobilise aux niveaux local, régional et national, des moyens d'ingénierie et de financement afin d'inventer les dispositifs nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins dans le cadre des objectifs et de la solidarité du Mouvement.

## III. ASSURER UNE BONNE GOUVERNANCE ET UNE BONNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS FINANCIERS

- ♦ Mettre en œuvre une véritable gouvernance associative par une participation majoritaire de la société civile au sein des Conseils d'administration ;
- ♦ Rechercher, accueillir et former de nouveaux administrateurs ;
- ♦ Encourager les Pact à faire appel à des bénévoles pour des besoins d'information et pour le maintien et le renforcement du lien social et soutenir leurs actions notamment par la formation ;
- ♦ Mettre en œuvre une politique de formation du personnel régulière et permanente et faciliter les parcours professionnels au sein des adhérents ;
- ♦ Développer les outils de synergie financière et rechercher l'harmonisation des prestations avec les autres membres adhérents.



BÂTISSEURS DE SOLIDARITÉS POUR L'HABITAT



HABITAT ET SOLIDARITÉS :  
nouveaux défis



#### IV. ASSURER LES PRINCIPES DE L'APPARTENANCE

- ◆ Adhérer et participer aux structures régionales ou interrégionales d'animation du réseau ;
- ◆ Participer régulièrement aux réunions statutaires (AG, AGE...) et extraordinaire (congrès...) de la Fédération ;
- ◆ Informer tous les ans l'Union Régionale et la Fédération de son activité (OMPA), et transmettre ses rapports d'activité et financiers (compte de résultat, bilan et déclaration annuelle des salaires) ;
- ◆ En termes de signalétique : indiquer dans tous ses documents l'appartenance au Mouvement, respecter la charte graphique et adjoindre, dans sa dénomination, le nom « Pact » ;
- ◆ Respecter la déontologie applicable entre adhérents : non concurrence, règles de coopération transparente ;
- ◆ S'engager à ne pas adopter à l'avenir de produits dont le label est détenu par d'autres réseaux ou groupements ;
- ◆ Avoir des statuts en conformité avec les statuts type des associations ou organismes associés adhérents ;
- ◆ Etre à jour de ses cotisations à la Fédération et aux UR ;
- ◆ Respecter avec rigueur, l'obligation de s'inscrire dans la branche professionnelle Pact et les conséquences qui en découlent (droit du travail, formation, prévoyance) y compris celles consécutives de l'adhésion à l'Usgeres.
- ◆ Accepter les prérogatives de la commission de conciliation nationale susceptible d'intervenir en cas de non respect des engagements constitutifs de l'adhésion.

#### V. DEVELOPPER LA SOLIDARITE

Les adhérents se doivent assistance et solidarité. Au delà des dispositifs de mutualisation relevant des cotisations, la solidarité doit faciliter notamment :

- ◆ L'appui pour répondre avec d'autres membres à des missions ou des marchés ;
- ◆ Le parrainage d'un bénévole, d'un salarié, ou d'un adhérent par un autre adhérent ;
- ◆ La mise à disposition de personnels en tant que de besoin ;
- ◆ L'appui éventuel d'Administrateurs d'une association à une autre.

#### VI. CONTRIBUER A LA FORCE DU RESEAU

- ◆ Développer de façon active les coopérations et les synergies opérationnelles et professionnelles entre association et/ou en participant à la création ou au développement d'outils communs territorialisés ;
- ◆ Rechercher la synergie des métiers et faciliter le repérage des personnes ressources en vue du développement des actions ;
- ◆ S'engager dans le processus de qualité de service en vue d'obtenir le label « QUALIPACT » ;
- ◆ Transmettre à l'Union Régionale et à la Fédération les expériences et bonnes pratiques ainsi que contrats et conventions en vue du partage avec les autres adhérents-;
- ◆ Concourir à l'harmonisation des prestations.

Fait à, .....

Le : .....

Le Président (*mention « lu et approuvé »*)

Cachet :

Signature